

L'abonnement à News Tank est payant, merci de respecter la propriété intellectuelle et de ne pas transférer cet article sans autorisation préalable de News Tank. Imprimé par Xavier Teissedre <u>pour son seul usage</u> (abonné n° 13929)

La CPU met en avant la nécessité de financer la recherche et l'immobilier en sortie de crise

Paris - Publié le mercredi 1 avril 2020 à 18 h 24 - Actualité n° 179583

« Avec l'annonce de financements supplémentaires, le gouvernement a essayé de matérialiser - même si on n'est pas tout à fait content du niveau de financement - l'importance de financer la recherche », déclare Gilles Roussel, président de la CPU, le 01/04/2020, au cours d'une visioconférence du bureau de la Conférence avec la presse, dédiée à la crise du Covid-19.

Les universités « ont besoin d'être en amont, de réfléchir à ces questions, non pas quand elles arrivent, mais auparavant. Cela ne peut pas se faire de manière planifiée, il faut laisser les chercheurs travailler », plaide-t-il.

Le 19/03, Emmanuel Macron annonçait sa décision « d'augmenter de 5 Md€ notre effort de recherche » sur dix ans. Une hausse qui se traduira, selon le gouvernement, par + 400 M€ de plus en 2021 et en 2022, puis une progression jusqu'à 2,7 Md€ en 2026 pour atteindre + 5 Md€ en 2030.

Interrogé sur l'avenir de la <u>LPPR</u>, Gilles Roussel répond que la CPU n'a pas eu d'information sur le maintien ou non d'un projet de texte qui serait soumis au Parlement. « On a toujours dit que l'élément financier était le plus important, si on a cela, c'est l'essentiel », souligne-t-il.

« Nous n'avons ni espoir ni inquiétude [s'agissant du vote d'une LPPR], mais de la détermination pour obtenir les 1 % du PIB pour la recherche publique que nous réclamons », dit Olivier Laboux, vice-président de la CPU et président de l'Université de Nantes.

S'agissant de la sortie du confinement et de l'enjeu de relancer l'économie française, Olivier Laboux met en avant le <u>PEEC</u> (Plan d'efficacité énergétique des campus) 2030, dont le pilote a été lancé en mars 2019 par dix universités. « C'est l'occasion de faire un véritable choix pour que nos universités puissent être réhabilitées et réhabitées. Si on veut travailler à la fois sur l'attractivité de nos campus et sur la relance, c'est une belle opportunité! ».

1 sur 3 02/04/2020 à 22:21

Le Plan d'efficacité énergétique des campus 2030

En mars 2019, la <u>CPU</u> indiquait que les universités d'Aix-Marseille, Angers, Grenoble-Alpes, Lorraine, Nanterre, Rennes 1, Auvergne, Haute Alsace, Lyon et Nantes travaillaient, depuis 2016, sous son égide à « élaborer un modèle économique soutenable pour un plan de rénovation d'envergure nationale, désigné sous le vocable <u>PEEC</u> 2030 ».

« Après avoir retenu l'intérêt de la Banque européenne d'investissement, de la Caisse des dépôts et de l'État, le groupe de travail s'est engagé dans la préfiguration d'un pilote, avec l'objectif d'une mise en œuvre opérationnelle en 2019 », annonçait la CPU.

À l'échelle des dix établissements engagés, l'opération pilote représente 580 000 m² soit environ 10 % des surfaces du parc universitaire des dix établissements. Le budget global est de 860 M€ TTC toutes dépenses confondues.

Conférence des présidents d'université



Association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des présidents d'université

103 boulevard Saint-Michel 75005 Paris - FRANCE



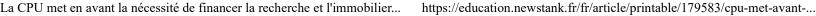




Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/05/19 à 11:29

© News Tank 2020 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »

2 sur 3 02/04/2020 à 22:21



3 sur 3 02/04/2020 à 22:21